

Monsieur le Premier ministre

Hotel De Matignon

13, Rue Vaneau

75 007 PARIS

Puteaux, le 20 avril 2020

Objet : demande de maintien des feux d'artifices du 14 juillet dans les conditions de sécurité requises pour sauver la filière de l'artifice en France

Réf. : n° 1169/20/JFDP

Monsieur le Premier ministre,

L'ensemble des industriels de la pyrotechnie civile et de défense, adhérents de notre organisation professionnelle, le Syndicat des fabricants d'explosifs, de pyrotechnie et d'artifices (SFEPA) se sont attelés, depuis le premier jour de la crise sanitaire, à soutenir et exiger dans leurs entreprises la mise en œuvre des directives gouvernementales, afin de préserver la santé de leurs salariés tout en maintenant l'activité économique chaque fois que cela était possible. A ce titre, ils ont pris leurs responsabilités dans cette lutte contre la pandémie et répondent présent à la mobilisation nationale proclamée par notre Président.

Le gouvernement a pris, depuis le début de la crise et en concertation avec les partenaires institutionnels, des dispositions en direction des entreprises et des salariés, que nous avons saluées. Si l'industrie pyrotechnique française que nous représentons se trouve grandement fragilisée, grâce à ces mesures exceptionnelles, elle devrait être en grande partie en mesure de résister à la crise économique entraînée par la crise sanitaire.

Toutefois, nos inquiétudes perdurent pour la filière industrielle de l'artifice de divertissement que nous représentons également et qui est frappée de plein fouet par les conséquences de la crise et en fonction des décisions qui seront retenues dans la phase de déconfinement concernées le 14 juillet.

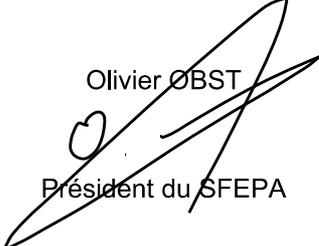
Tel que détaillé dans la fiche jointe à ce courrier, en fonction de leur taille, les acteurs du domaine de l'artifice sont contraints de réaliser entre 60 et 80% du chiffre d'affaires sur deux jours uniquement, le 13 et 14 juillet. Cette spécificité, la structuration de la filière en France et l'incertitude pour les élus et les représentants des collectivités locales vis-à-vis de la possibilité d'organiser des feux d'artifices à ces dates en toute sécurité mettent les sociétés industrielles de l'artifice dans une situation catastrophique. Celles-ci supportant économiquement la quasi-totalité de toute la chaîne de valeurs des artifices de divertissement en France, il est donc à craindre en cas d'interdiction de tirer les feux d'artifice du 14 juillet la disparition durable de toute la filière économique Française, et ce malgré les dispositions d'aides aux entreprises très importantes déjà mises en place par le Gouvernement). Disparaîtront également les retombées économiques directes et indirectes de cette activité qui irriguent tout le territoire national.

Si les pertes de chiffre d'affaire 2020 des sociétés industrielles et des sociétés de spectacles dépassent 50%, la filière de l'artifice n'y résistera pas. Or, une part très importante (65%) des feux d'artifice du 14 juillet sont tirés dans des villages et des petites villes, devant un public souvent limité à quelques centaines de spectateurs répartis dans un large espace non confiné et 25 % le sont devant un public de quelques milliers de personnes sur des espaces encore plus vastes. La grande majorité de ces feux peut donc physiquement être encadrer par la mise en œuvre de modalités sanitaires et organisationnelles permettant le respect des distances physiques nécessaires et des autres mesures barrières.

Le maintien de ces feux dans ces conditions sanitaires adaptées permettrait ainsi de ne pas atteindre le seuil critique de viabilité des entreprises de la filière. Pour cela, il est primordial et urgent d'indiquer officiellement aux collectivités locales et aux préfectures, cette possibilité de maintien des feux d'artifices du 14 juillet dans les conditions sanitaires idoines.

Dans l'esprit de la proposition de Monsieur le Ministre de la Culture faite aux acteurs du spectacle, notre organisation professionnelle reste à votre entière disposition pour travailler dès à présent sur l'étude de propositions d'adaptation de la configuration des feux d'artifices pour assurer la sécurité du public et des participants.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'expression de notre haute considération.

Olivier OBST

Président du SFEPA

Le Syndicat des fabricants d'explosifs, de pyrotechnie et d'artifices (SFEPa)

Le Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices (SFEPa), est une organisation professionnelle créée en 1919. Il regroupe les acteurs français de la pyrotechnie industrielle civile et de défense. Ses adhérents réalisent plus de 12 Milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, emploient plus de 25 000 salariés et exploitent près de 15 % sites SEVESO seuil haut du territoire national.

Le SFEPa représente, soutient et défend la profession auprès des administrations françaises et européennes.

Il intervient sur des sujets d'intérêts communs ou spécifiques, notamment dans les domaines réglementaires, normatifs et de défense des intérêts : sécurité industrielle, sûreté, mise sur le marché et emploi des produits explosifs et pyrotechniques, transport des marchandises dangereuses de la classe 1, REACH et CLP.

DEMANDE DE MAINTIEN DES FEUX D'ARTIFICES DU 14 JUILLET DANS LES CONDITIONS DE SECURITE REQUISES POUR SAUVER LA FILIERE

Fiche n° 1169/20/JFDP du 20 avril 2020

L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET ECONOMIQUE DU DOMAINE DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE ET DES FEUX D'ARTIFICES EN FRANCE :

95 % des artifices utilisés en France fabriqués en Chine, source d'approvisionnement mondiale quasi unique.

Organisation industrielle et économique du domaine des feux d'artifices en France historiquement construite sur deux niveaux.

- **Premier niveau fondamental de la chaîne** : des **sociétés industrielles** (les adhérents du SFEPA) qui importent les artifices, les stockent, les assemblent et les équipent avant de les distribuer sur le territoire national.
Rationalisation de l'industrie d'artifice chinoise, contraint les industriels à commander et importer les pièces élémentaires d'artifices de plus en plus à l'avance (un à deux ans) → Nécessite une trésorerie très importante.
Stockage et équipement dans des sites industriels SEVESO très sécurisés avec coûts associés très importants (investissements et frais de gestion).
- **Second niveau de la chaîne** : très grand nombre de **sociétés de spectacles** (près d'un millier) qui créent des feux d'artifices à partir des artifices achetés aux sociétés industrielles françaises.
Sociétés, réparties sur tout le territoire, très grande majorité de très petites entreprises.
Chiffre d'affaires individuel de chaque société (activité très saisonnière et très locale) impose que les sociétés industrielles qui leur fournissent les produits supportent leurs besoins de trésorerie (délais de paiement de plusieurs mois) pour couvrir les dépenses d'approvisionnement, de transports et de main d'œuvre, ...
- **L'activité indirecte induite par les feux d'artifice**, très variée et importante → impact important sur l'économie locale : chaque euro investi par une commune sur un feu d'artifice multiplié au moins par dix par les retombées économiques directes (sonorisation, lumière, sécurité, transport ...) et indirectes (associations locales, commerces, tourisme, ...).

Domaine français du feu d'artifice :

- ➔ Génère plus 1 Md€ d'euros de retombées économiques, réparties sur l'ensemble du territoire national,
- ➔ Contribue à l'économie des petits villages jusqu'aux plus grandes villes du pays.
- ➔ Economie repose sur quelques sociétés industrielles, seules capables financièrement d'importer ces produits, de les stocker, de les assembler (installations SEVESO) et de supporter les besoins de trésorerie des sociétés de spectacles.

LA SAISONNALITE ET LA REPARTITION DES FEUX D'ARTIFICE :

Feu d'artifice : évènement populaire, rare spectacle totalement gratuit pour le public, facteur important de lien social.

En France, 2/3 des 36 000 communes françaises offrent au moins un feu d'artifice chaque année à ses administrés (fête locale ou fêtes nationales).

- **65 %** des feux d'artifice tirés dans des villages et des très petites villes devant public souvent limité à **quelques centaines de spectateurs** répartis dans un large espace jamais confiné, mais très importants pour la population et les élus.
- **25 %** des feux d'artifice tirés dans des villes moyennes ou importantes sur un espace encore plus vaste pouvant accueillir **un public de quelques milliers de personnes** dans la majorité des cas.
- **10 %** de très gros feux d'artifice qui participent au rayonnement de l'image de marque des plus grandes villes (Paris, Nice, Marseille...) et de quelques lieux touristiques remarquables (Carcassonne, Annecy, ...) devant **plusieurs centaines de milliers de spectateurs** et retransmis parfois dans le monde entier.

Autre particularité importante : **70 % des feux d'artifice tirés les 13 et 14 juillet.**

- Entre **60 et 80% du chiffre d'affaires** des acteurs du domaine de l'artifice **réalisés les 13 et 14 juillet.**
- **Moins de 3 mois** pour les sociétés industrielles pour réaliser les **activités d'assemblages et d'équipement** afin de permettre les tirs des feux d'artifice des 13 et 14 juillet → impose de **disposer de la confirmation de toutes les commandes début mai.**

DIFFICULTES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ACTEURS DU DOMAINE DE L'ARTIFICE ET RISQUE DE DISPARITION DE LA FILIERE :

Dans sa déclaration du 13 avril, le Président de la République fait l'annonce d'un début de déconfinement le 11 mai et indique que « *les grands festivals et événements avec un public nombreux ne pourront se tenir au moins jusqu'à mi-juillet prochain* ».

Le 16 avril, le Ministre de la Culture (France Inter), précise que certains "*petits festivals*" pourraient se tenir "*à partir du 11 mai*" ; "*c'est ce qu'on doit travailler avec les festivals, les organisations professionnelles, avec les autres ministres concernés par le déconfinement*".

Le 19 avril, le Premier Ministre confirme que les modalités de déconfinement sont à l'étude et en précisera le contenu début mai.

Aujourd'hui, les sociétés industrielles d'artifices sont confrontées à :

- Non confirmation d'un grand nombre de commande de feux d'artifice par les villages et petites villes
- Annulation d'un certain nombre de petits et moyens feux d'artifices,
- Annulation des gros feux d'artifice de l'été,
- Report des livraisons des artifices commandés par les sociétés de spectacles.

Cette situation est engendrée par :

- **L'absence de consigne claire pour les élus et les représentants des collectivités locales vis-à-vis des modalités sanitaires permettant le maintien des feux d'artifices des 13 et 14 juillet en toute sécurité**
- **Les interdictions déjà prononcées prématurément par certains préfets**

- **Conséquences immédiates : les sociétés industrielles d'artifices sont dans une situation catastrophique :**
 - Industriellement, si elles veulent être en mesure d'assurer les fournitures pour les feux d'artifices du 13 et 14 juillet → elles doivent disposer des confirmations de commandes début mai au plus tard.
 - **Economiquement**, elles sont dans l'impossibilité, **sauf à disparaître**, de prendre le risque **d'engager dans le second trimestre 80 % de leurs frais de main d'œuvre annuels** (assemblage et équipement des artifices) **qu'elles ne pourraient, répercuter qu'en juillet 2021** en cas d'annulation généralisée des feux du 13 et 14 juillet 2020.
- **Au-delà, en cas d'une éventuelle interdiction totale ou d'une annulation généralisée des feux d'artifices des 13 et 14 juillet :**
 - Sociétés industrielles d'artifices ne seront **plus en capacité d'assurer leur viabilité économique** → disparition des sociétés industrielles qui supportent économiquement quasiment toute la chaîne de valeurs des artifices de divertissement en France,
 - **Disparition définitive de toute la filière économique** → interdira durablement la réalisation de feux d'artifice en France.

LES ATTENTES DE NOTRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE ET DES ACTEURS ECONOMIQUES :

Les dispositions d'aides aux entreprises très importantes déjà mises en place par le Gouvernement **ne suffiront pas à maintenir la viabilité économique de la filière** de l'artifice de divertissement et des feux d'artifice **si les pertes de chiffre d'affaire 2020** des sociétés industrielles et des sociétés de spectacles **dépassent 50%, seuil de viabilité déjà franchi si les feux des 13 et 14 juillet sont interdits.**

Le tir des **feux d'artifices du 13 et 14 juillet dans des villages et des petites villes**, encadré par des modalités **permettant le respect des distances physiques et des autres mesures barrières** est possible dans de nombreux cas. Le maintien de ces feux permettrait de ne pas atteindre le seuil critique de viabilité de la filière.

Pour cela, **il est urgent**

- **D'annoncer officiellement aux collectivités locales et aux préfetures, cette possibilité de maintien des feux d'artifices pour le 13 et 14 juillet dans les conditions sanitaires exigées,**
- **De rechercher préférentiellement à reporter les autres spectacles y compris les plus importants dans le second semestre 2020** plutôt que de les annuler ou les reporter en 2021.

Notre organisation professionnelle, dans l'esprit de la proposition de Monsieur le Ministre de la Culture, reste à votre disposition pour travailler dès à présent sur des propositions d'adaptation de la configuration des feux d'artifices pour assurer la sécurité du public et des participants.